



# CENTRE DE FORMATION ROUTIERE

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves ou stagiaires.

### **Règles d'hygiène et de sécurité**

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit se conformer aux instructions particulières données par les formateurs en ce qui concerne les règles de sécurité.

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit respecter les normes élémentaires d'hygiène.

Sont particulièrement visés : l'interdiction de vapoter, fumer, cracher, de se restaurer ou de jeter des débris, l'hygiène corporelle et la nécessité de signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie.

### **Consignes de sécurité**

En cas d'incendie l'élève doit se référer aux consignes affichées. Tous les élèves sont tenus d'en prendre connaissance et de participer aux exercices d'évacuation lorsqu'ils sont organisés.

D'une manière générale, en cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, chacun se conformera aux directives qui seront données par le responsable désigné.

Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants ou de l'alcool sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Il est également interdit de pénétrer ou demeurer sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool.

Il est également interdit de fumer, vapoter sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

### **Accès aux locaux**

#### Horaires et jours d'ouverture ordinaires de l'établissement :

Le secrétariat est ouvert du Lundi au Vendredi de 14H30 à 19H

En cas de modification exceptionnelle, nous vous en informerons par affichage ou tout autre support accessible.

#### Conditions d'accès :

L'accès à la salle de code est libre à toutes les personnes inscrites au sein du CFR.

Le nombre d'élèves admis sera limité selon le protocole sanitaire applicable.

## Organisation des cours théoriques et pratiques

### Entraînements au code :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Tests d'entraînement au code	15H et 15H45 17H30 et 18H15	15H et 15H45 17H30 et 18H15	15H et 15H45 17H30 et 18H15	15H et 15H45 17H30 et 18H15	15H et 15H45 17H30 et 18H15	

L'accès à tout dispositif d'entraînement au code ainsi que son utilisation (tests, tout dispositif d'entraînement au code présent dans l'établissement ou accessible à distance ainsi que les supports de recueil des réponses) est régit par les conditions particulières d'accès définies dans le contrat de formation ou à l'initiative du personnel de l'établissement.

### Cours théoriques :

Les cours seront dispensés, dans les locaux de l'école de conduite, par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

Afin de permettre l'accès aux cours au plus grand nombre, un planning est établi et modifié tous les 15 jours.

(Hors du Lundi à 14H)

Affichage dans la salle de code, au bureau et sur demande.

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Horaires des cours théoriques	14H Tous les lundis					

### Les thématiques traitées sont les suivantes:

Alcool, drogue, médicaments : Effets sur la conduite

Fatigue, vigilance, distances (sécurité, freinage, arrêt)

Les autres usagers et leur vulnérabilité

Passagers ( pression des pairs, dispositif pour les enfants...)

Règles de priorité : Intersection, rond-point, sens giratoire

Croisement, dépassement

Éclairage, visibilité

...

D'autres thèmes pourront être traités sur la demande des élèves.

Afin de respecter le protocole sanitaire, les élèves devront informer de leur présence par tous moyens de leur choix.

## **Cours pratiques :**

Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ dont les modalités de réalisation sont disponibles dans les locaux de l'établissement.

Chaque élève se voit attribuer un livret d'apprentissage qu'il devra renseigner au fur et à mesure de sa progression avec l'assistance du formateur.

## **Modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite du fait de l'élève :**

La réservation et l'annulation des leçons de conduite se fait auprès du secrétariat selon les horaires précisés précédemment ou auprès du formateur.

Les délais d'annulation des leçons de conduite ainsi que les dispositions applicables sont notifiés dans le contrat de formation.

En cas de retard, l'élève prendra contact auprès du secrétariat ( Tel. SMS, Mail ). Les dispositions applicables sont notifiées dans le contrat de formation.

## **Modalités d'annulation des leçons de conduite du fait de l'établissement :**

Le CFR se voyant dans l'obligation d'annuler une leçon de conduite devra appliquer les dispositions notifiées dans le contrat de formation.

En cas de retard du formateur, l'élève sera informé au plus tôt par Tel, SMS ou Mail. Les dispositions applicables sont notifiées dans le contrat de formation.

Les leçons de conduite sont d'une durée maximale de 2 h, elles peuvent se dérouler de manière individuelle ou en séance collective.

L'interruption entre deux leçons consécutives doit être au minimum équivalente à la durée de la leçon précédente.

## **Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques**

Pour la formation à la catégorie B : chaussures adaptées (talons haut et tongs interdits), vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6).

## **Utilisation du matériel pédagogique**

L'utilisation du matériel pédagogique est exclusivement réservée à l'activité de formation et uniquement sur les lieux de formation.

L'élève s'engage à conserver en bon état le matériel qui lui est confié et à signaler toute anomalie détectée au personnel de l'établissement.

## **Assiduité des stagiaires**

L'élève stagiaire s'engage au respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte de l'assiduité de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

## **Comportement des stagiaires**

Tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et au bon déroulement des formations est proscrit sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Sont particulièrement visés les comportements à caractère agressif, violent, homophobe, sexiste, raciste.

Ces règles élémentaires sont également applicables au personnel enseignant ou administratif, aux autres élèves ou toute personne présente sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Toute tentative de propagande autant religieuse que politique ou syndicale est proscrite sur les lieux de formation, ou à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite.

## **Sanctions disciplinaires**

Les sanctions applicables sont : l'avertissement oral qui précise les motifs de plainte et avertit des suites possibles en cas de maintien du comportement ; l'avertissement écrit qui précise les motifs de plainte faisant suite à l'avertissement oral et rappelle les suites possibles en cas de maintien du comportement ; la suspension provisoire faisant à suite l'avertissement écrit qui précise la durée de la suspension, les conditions de retour en formation et les suites possibles en cas de maintien du comportement; l'exclusion définitive faisant à suite à la suspension.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte des sanctions disciplinaires prise à l'encontre de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

Pour toute réclamation, vous pouvez adresser un mail : [cfrpetit.m@gmail.com](mailto:cfrpetit.m@gmail.com)

En cas de contestation des mesures prises par l'établissement, l'élève peut saisir le médiateur de la consommation dont relève l'établissement. Coordonnées précisées dans le contrat de formation.

Fait à Canteleu, le 20.12.2021

Mme Petit Murielle

En qualité de gérante